Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261027-20261013-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 19 octobre 2026

Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mardi vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC, Anthony MALOLEPSZY (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Elisabeth BOUSSION, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Gwenaël RAULT (pouvoir donné à Anthony MALOLEPSZY).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Anthony MALOLEPSZY secrétaire de séance.

2026-10-13

MANDATEMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mme Stéphanie VALLÉE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances, informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Une liste présentée par le comptable public regroupe les créances présentées en non-valeur soit qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites, soit dont le montant du reste à recouvrer (RAR) est inférieur au seuil de poursuite (30 €).

Le refus de vote des admissions en non-valeur par le conseil municipal entraîne une insincérité budgétaire car il ne permet pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Le service de gestion comptable (SGC) de Lorient n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 7871631515 d'un montant de 2020,98 € pour l'exercice 2026. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres.

Pour cette liste n° 7871631515, il s'agit principalement de factures de cantine et d'accueil de loisirs sans hébergement non payées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261027-20261013-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mandatement des admissions en non-valeur de la liste n° 7871631515 d'un montant de 2020,98 € pour l'exercice 2026 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gwenaël LE BOUILLE

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).